

RCS : TOULOUSE

Code greffe : 3102

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de TOULOUSE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2004 B 01507

Numéro SIREN : 453 661 761

Nom ou dénomination : @CC SSIT

Ce dépôt a été enregistré le 01/08/2022 sous le numéro de dépôt A2022/016760

CERTIFIE CONFORME

@CCÈSSIT
Société par actions simplifiée
au capital de 30 000 euros
Siège social : 43 Route de Blagnac
31200 TOULOUSE
453 661 761 RCS TOULOUSE

EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 30 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux,
Le 30 juin,
A 09 h 00,

La société ALLIANCE EXPERT COMPTABLE 82, Société à responsabilité limitée au capital de 400 000 euros, ayant son siège social 325 Avenue Aristide Briand, 82370 LABASTIDE ST PIERRE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de MONTAUBAN sous le numéro 400 838 199, représentée par son Gérant, Monsieur Jérôme DAURIS,

Associée unique de la société @CCÈSSIT,

en présence de Monsieur Jérôme DAURIS, Président non associé de la Société,

Étant précisé que la société JAUMIER, Commissaire aux Comptes titulaire de la Société a été régulièrement informée des décisions devant être prises.

I - A préalablement exposé ce qui suit :

Monsieur Jérôme DAURIS, Président non associé a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ainsi que le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

Ces documents ont été tenus, au siège social, à la disposition du Commissaire aux Comptes.

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2021, le rapport de gestion du Président et le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels ont été adressés à l'associée unique.

II - A pris les décisions suivantes :

- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Examen de la rémunération du Président,
- Décision relative au mandat des Commissaires aux Comptes en application de l'article L. 227-9-1 du Code de commerce,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

CINQUIEME DÉCISION

Les mandats de la société JAUMIER, Commissaire aux Comptes titulaire, et de Monsieur Gilles MARIN, Commissaire aux Comptes suppléant, étant arrivés à expiration, et après avoir constaté que la Société n'avait pas dépassé à la clôture de l'exercice deux des trois seuils légaux et réglementaires imposant la désignation d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant pendant les deux exercices précédant l'expiration des mandats, l'associée unique décide de ne pas procéder à la désignation de Commissaires aux Comptes.

SIXIEME DÉCISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

La SARL ALLIANCE EXPERT COMPTABLE 82
Représentée par Monsieur Jérôme DAURIS

